



Préparation au Brexit

Partie VII

Foire aux questions

FAQ de la Partie VII

1. Qu'est-ce que la Partie VII ?

Le transfert d'activités bancaires en vertu de la Partie VII de la loi de 2000 sur les marchés et les services financiers (*Financial Services and Market Act 2000*) (désignée « Partie VII ») est un mécanisme utilisé afin de transférer les activités et produits de clients d'une banque vers une autre au moyen d'un dispositif autorisé par le biais d'une ordonnance d'un tribunal anglais.

Ce dispositif autorise le transfert et/ou la duplication de nombreuses relations juridiques distinctes avec des clients et d'autres acteurs dans le cadre du dispositif sans avoir besoin d'obtenir le consentement de chaque client. Le dispositif est soumis à un examen réglementaire et judiciaire qui vise à assurer que ses effets défavorables potentiels sont identifiés et à donner aux personnes lésées la possibilité de faire des déclarations.

2. Quels sont les avantages de la Partie VII ?

La Partie VII permet de transférer et/ou de dupliquer des relations contractuelles existantes auprès de BBI sans qu'il soit nécessaire d'établir de nouveaux documents, ce qui devrait permettre d'alléger les démarches juridiques pour les clients et pour Barclays. En outre, le transfert de positions de trading ou de produits spécifiques en vertu de la Partie VII est autorisé par la loi et, à ce titre, n'implique par l'établissement d'un nouveau contrat ou d'une nouvelle position entre un client et BBI. Cette situation peut comporter certains avantages pour nos clients. Par exemple, les obligations en matière de compensation et de marges prévues actuellement par le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) ne seront pas applicables dans le cas de positions dérivées de gré à gré transférées en vertu de la Partie VII.

3. Quels sont les documents juridiques concernés par la Partie VII ?

Vous pouvez consulter la page « Informations complémentaires concernant des exemples de contrats relevant de la Partie VII et d'autres modifications contractuelles » sur ce site Internet [ici](#) pour prendre connaissance des contrats concernés.

4. Que prévoit la Partie VII en termes d'approche et de délai ? Quand vais-je recevoir de nouvelles informations ?

Barclays a obtenu l'approbation de la Haute Cour le 29 janvier 2019 pour le transfert de certaines activités Banque et Marchés (*Banking and Markets*), Banque d'entreprise (*Corporate Bank*) et PBOS à Barclays Bank Ireland (BBI) en vertu de la Partie VII de la loi de 2000 sur les marchés et les services financiers.

Dates d'entrée en vigueur

Le calendrier des transferts d'activités effectués par le biais de la Partie VII dépendra du type et de la localisation des produits et des services qui vous sont fournis :

- Si vous êtes client de la Banque d'investissement (Investment Bank) et que votre produit/contrat est transféré par le biais du dispositif de la Partie VII, la date d'entrée en vigueur de duplication des documents juridiques est le 1 février 2019. Toutefois, nous confirmerons la date à partir de laquelle vous pourrez commencer à avoir des activités avec BBI, qui devrait être en février ou mars 2019. Si vous avez des positions existantes transférées à la nouvelle entité, nous vous contacterons pour convenir avec vous du transfert et de la date d'entrée en vigueur.

Notez à cet effet que le transfert d'une position dans le cadre de la Partie VII doit être exécuté dans la fenêtre de prise d'effet, qui se termine le 26 juillet 2019.

- Si vous êtes client de la Banque d'entreprise (*Corporate Bank*) et que votre contrat est enregistré avec une succursale de BBPLC, votre transfert sera effectué à la date de transfert de la succursale concernée. Les dates prévues actuellement, présentées dans le « Résumé du Dispositif de la Partie VII », seront les suivantes :
 - pour la succursale espagnole de BBPLC, le 1^{er} février 2019 ;
 - pour la succursale italienne de BBPLC, le 1^{er} mars 2019 ; et
 - pour la succursale française de BBPLC, le 1^{er} mars 2019.
- Alors que la signature de l'accord de retrait du Royaume-Uni devrait favoriser un retour de la stabilité politique, il pourra être opportun de reconsidérer le calendrier exact de ces transferts. En tout état de cause, Barclays vous informera de la date exacte de transfert avant le transfert de la succursale.
- Si vous êtes client de la Banque d'entreprise (*Corporate Bank*), que votre contrat est enregistré avec BBPLC et transféré par le biais du dispositif de la Partie VII, votre transfert sera effectué à une date qui vous sera communiquée avant le 29 mars 2019.
- Si vous êtes un client de PBOS, votre transfert sera effectué le 2 mars 2019.

Pour plus de détails sur la manière dont les transferts d'activités sont effectués par le biais de la Partie VII et le calendrier de la date d'entrée en vigueur de ces transferts, vous pouvez vous référer au « Résumé du Dispositif », aux définitions de la « Date d'entrée en vigueur concernée » ou de la « Date de transfert de la Succursale » dans le Document du Dispositif, consultables sur le site Internet [ici](#).

5. Quels documents recevrai-je dans le cadre de la Partie VII ?

Un transfert effectué en vertu de la Partie VII ne nécessite pas d'établir de nouveaux contrats et Barclays ne fournira pas de documents juridiques mis à jour à ses clients. Toutefois, suite à l'Audience d'Approbation, le jugement de la cour et le document du dispositif final, qui précise les modifications contractuelles, ont été mis à disposition sur le site Internet de Barclays consacré à la Partie VII accessible [ici](#). En fonction des activités transférées, les clients pourront également recevoir des communications complémentaires contenant des instructions, afin de faciliter les étapes suivantes de leur migration.

6. Comment puis-je m'opposer à la Partie VII ?

Veillez noter que compte tenu du fait que la procédure judiciaire a pris fin, vous n'avez plus la possibilité de soulever une objection au Dispositif. Toutefois, si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le Dispositif, n'hésitez pas à contacter l'équipe d'assistance Brexit et/ou votre chargé de relations.

7. Quelles seront les modifications apportées à mon contrat suite à son transfert par le biais de la Partie VII ?

Afin de faciliter et de donner effet au transfert de votre/vos relation(s) commerciale(s) à BBI, nous pourrions avoir besoin d'apporter des modifications importantes aux contrats et aux conditions que vous avez conclus avec Barclays (qu'il s'agisse du transfert et/ou de la duplication de contrats par le biais de la partie VII ou par le biais de l'un des autres mécanismes).

Pour plus de détails sur les modifications contractuelles apportées par le biais de la Partie VII, vous pouvez vous référer au « Résumé des modifications contractuelles » fourni sur ce site Internet, [ici](#).

8. Comment les références contractuelles à des agences de notation spécifiques seront-elles traitées par le biais de la Partie VII ?

Barclays Bank Ireland (BBI) a demandé une notation de crédit à deux des trois principales agences de notation, S&P et Fitch (voir la question 4 dans la FAQ de BBI, consultable sur ce site Internet [ici](#) pour plus de détails). Certains contrats peuvent faire référence à Moody's. Dans la mesure où, à l'heure actuelle, Barclays n'a pas demandé de notation à Moody's, ces références contractuelles seront remplacées par une référence à Fitch et/ou à S&P (dans le cas où aucune référence à ces agences ne figurerait actuellement dans le contrat).

Pour plus de détails sur les modifications contractuelles apportées par le biais de la Partie VII, voir le « Résumé des modifications contractuelles » fourni sur ce site Internet [ici](#).

9. En ce qui concerne mes contrats dupliqués ou transférés à BBI, allez-vous changer le droit applicable et/ou le choix de la juridiction compétente pour statuer sur les demandes relatives à ma convention ?

Si vous êtes un client dont la convention est régie par le droit anglais ou dont le contrat contient une disposition attribuant la compétence à un tribunal anglais, le Dispositif n'apportera aucun changement à cet égard. Nous reconnaissons qu'il n'existe aucune certitude qu'un accord conclu au niveau politique permettra le maintien de la reconnaissance réciproque de ces dispositions entre le Royaume-Uni et l'Irlande.

Nous pensons néanmoins que le fait de conserver le droit anglais comme le droit applicable et l'Angleterre comme la juridiction compétente comporte des avantages considérables pour ces types de contrats commerciaux. Malgré l'absence potentielle d'un accord politique, les tribunaux irlandais pourraient reconnaître et donner effet au droit anglais au même titre qu'ils reconnaissent actuellement le droit et la compétence des systèmes juridiques d'autres pays tiers (par exemple, le droit de New York). Même s'il est vrai que les clients ne jouiraient plus du même niveau d'efficacité, de coûts et de certitude juridique pour opposer le jugement d'un tribunal anglais à l'encontre de BBI, nous savons que l'Irlande n'impose pas d'obstacles procéduraux importants pour faire exécuter un jugement d'un pays tiers.

10. Je suis client de Barclays Capital Securities Limited (BCSL). Mes activités seront-elles transférées à BBI dans le cadre de la Partie VII ?

Oui, certaines conventions-cadres de trading ont été dupliquées dans le cadre de la Partie VII, ce qui a permis aux positions sous-jacentes d'être à leur tour transférées à BBI. Ceci a été réalisé sur la base d'une ordonnance accessoire permettant le transfert des activités de clients concernés de BCSL vers BBI. Cette ordonnance est accessoire à l'ordonnance principale, dans la mesure où BCSL n'est pas une entité de dépôt et qu'elle ne peut donc pas être requérante à part entière devant la Cour dans le cadre d'une procédure relevant de la Partie VII.

11. Quelles sont les informations concernant les clients qui sont devenues publiques en conséquence du Dispositif ?

Les clients n'ont pas été nommés dans le document du Dispositif.

Le champ d'application du transfert des clients des services bancaires pour les entreprises et des activités bancaires internationales a été défini par référence à une liste contenue au sein d'une clé USB détenue par nos conseils désignés, Clifford Chance. Veuillez noter que le fichier contenant ladite liste est crypté et protégé par un mot de passe et que la liste elle-même est constituée par des numéros d'identification de clients rendus anonymes (aucun nom de client n'est mentionné).

Le nom d'un client et/ou d'autres renseignements d'identification n'ont été mis à la disposition de la Cour que si un client s'y opposait (auquel cas, cette divulgation était portée à la connaissance du client, et la correspondance concernée était communiquée aux autorités de réglementation du Royaume-Uni et à la Cour préalablement à l'audience).

Remarque : les FAQ figurent aux sections de la Partie VII du site Internet principal relatives au virement bancaire au sein de Barclays Bank Ireland, aux services bancaires aux entreprises et à la banque d'investissement, aux services bancaires aux particuliers et aux clients à l'étranger. Pour les consulter, veuillez suivre les liens figurant sur [la page du site Internet](#)

Mentions légales

Les informations contenues dans le présent document sont fournies par Barclays à titre indicatif uniquement. Barclays ne sera pas tenue par les informations présentées dans le présent document de fournir quelque service de conseil financier que ce soit ni de vendre, d'acheter, de placer ou de souscrire quelque titre que ce soit, de prêter des fonds ni de fournir quelque autre engagement, facilité, produit, solution ou service de gestion des risques. Les informations des présentes n'engagent pas non plus Barclays à fournir ou à assurer la prestation des services, activités, produits et solutions susmentionnés. Barclays n'a pas fourni et ne fournit pas de conseil d'investissement ni de recommandation personnelle par le biais de ce document dans le cadre des sujets décrits aux présentes et n'est pas responsable de la fourniture ou de la mise à disposition de conseils spécialisés, y compris des conseils juridiques, réglementaires, de structuration, actuariels, comptables, fiscaux ou de contrôle ni de services liés aux éléments exposés dans le présent document. Par ailleurs, ce document ne constitue en rien et ne doit pas être considéré comme un conseil juridique, fiscal, comptable ou réglementaire et il vous est recommandé d'obtenir l'avis d'un professionnel de votre choix si cela vous semble nécessaire. Il est possible que les informations contenues dans le présent document ne soient pas toutes adaptées à votre situation ni à tous les aspects des relations d'affaires que vous entretenez avec Barclays.

Toutes les informations financières présentées dans le présent document le sont uniquement à titre indicatif et ne constituent pas un rapport ni des prévisions des conditions et performances financières actuelles ou futures de Barclays Bank PLC ni de toute autre entité du Groupe de sociétés Barclays et sont sujettes à modification. Ces informations financières fournies à titre indicatif, notamment toute indication relative au total des actifs, aux revenus, au financement ainsi qu'aux estimations et aux ratios de bilan ont été compilées sur une base pro forma, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes et, dans certains cas, peuvent illustrer une vision modélisée (estimations incluses) s'appuyant sur les hypothèses de planification actuelles de Barclays. De plus, Barclays estime que toutes les prévisions et analyses financières et opérationnelles figurant dans le présent document sont réalisables et ont été raisonnablement et correctement préparées sur la base des informations, des estimations et des opinions actuellement disponibles sur les performances financières et opérationnelles futures relatives aux éléments développés dans le présent document.

Les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) sont encore incertaines et l'issue des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni pourrait contraindre Barclays à revoir sa stratégie de planification. Barclays pourra donc être amenée à reconsidérer ou à modifier sa position ou à adapter ses projets. En outre, la capacité de Barclays à mettre en œuvre ses projets est soumise à l'approbation de tiers, notamment l'approbation réglementaire, l'approbation d'un tribunal ou celle de la direction et peut donc faire l'objet de changements importants. Ainsi, les informations qui vous sont communiquées par le biais de ce document peuvent également être amenées à changer de manière significative en fonction de l'accord final que trouveront le Royaume-Uni et l'UE et des accords de tiers.

Les informations contenues dans le présent document reflètent l'approche adoptée par Barclays en réponse au Brexit à la date de sa dernière mise à jour. Barclays ne s'engage pas à fournir quelque information supplémentaire que ce soit, ni à actualiser les données ou conclusions présentées dans le présent document, ni à corriger les éventuelles inexactitudes qui pourraient se révéler. Les informations figurant dans le présent document ont été préparées sur la base des informations et données provenant de sources accessibles au public et, le cas échéant, des travaux de Barclays en relation avec les éléments mentionnés dans certaines parties de ce document, dans chaque cas au plus tard à la date de la dernière mise à jour des présentes. Barclays considère toutes les informations fournies par des tiers ou provenant de sources publiques comme complètes, sincères, correctes, exactes et non trompeuses. Barclays ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'exhaustivité, ou le caractère raisonnable des informations (y compris les prévisions et hypothèses) contenues dans le présent document, qu'elles proviennent de tiers, de sources publiques ou autre. Les informations du présent document sont fournies à la date de la dernière mise à jour du présent document et peuvent ne pas être définitives. Elles sont basées sur les informations à la disposition de Barclays à la date de la dernière mise à jour de ce document, sont présentées sous réserve des hypothèses décrites aux présentes et peuvent être modifiées sans préavis.

« Barclays » désigne toute entité du Groupe de sociétés Barclays et le « Groupe Barclays » désigne Barclays Bank PLC, Barclays PLC et toute autre filiale, société affiliée, société holding ultime et filiale de la société holding. Barclays Bank PLC est autorisée par la Prudential Regulation Authority, supervisée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et cotée à la Bourse de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.